

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-9-1

N° applicatif 4603

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE PAR D'AUTRES COLLECTIVITÉS - CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR LA RECUPERATION DU FCTVA PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les conventions de financement à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, dans le cadre de travaux réalisés sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, donnant lieu à récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La Collectivité européenne d'Alsace peut autoriser d'autres collectivités à effectuer des travaux sur son domaine public routier. Ces collectivités, Communes ou Communautés de communes en général, peuvent bénéficier des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés sur le domaine public d'une autre collectivité, sous réserve, cependant, de conclure une convention telle que prévue à l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, pour satisfaire leurs besoins, les Communes et/ou Communautés de communes sont amenées à réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les Communes ou Communautés de communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) moyennant la signature d'une convention de financement avec la collectivité propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas présents.

Ces travaux peuvent être réalisés dans le cadre d'une permission de voirie autorisant la Commune/EPCI à intervenir sur le domaine public routier départemental, ou d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour les opérations nécessitant des travaux de reprise de la structure de chaussée avec participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent rapport concerne deux projets de conventions à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La première convention fait suite à l'aménagement de la traverse de l'agglomération de Schirrhein sur la RD37 qui a fait l'objet d'une permission de voirie délivrée au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Des travaux de réfection de la chaussée ont été réalisés en parallèle par le Département du Bas-Rhin, dont le montant figure dans le projet de convention. Néanmoins les travaux réalisés par la Communauté d'agglomération n'ont pas fait l'objet d'un co-financement par la collectivité départementale.

La deuxième convention objet du présent rapport concerne des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur diverses RD en traverses d'agglomération des Communes de Haguenau, Krautwiller, Kriegsheim, Oberhoffen sur Moder, Ohlungen, Schirrhoffen, Schweighouse sur Moder et Pfaffenhoffen, qui ont fait l'objet de permissions de voirie du fait de l'absence de cofinancement de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les deux projets de conventions sont joints en annexe au présent rapport et précisent les opérations d'aménagement réalisés, les engagements financiers des parties ainsi que les modalités de récupération du FCTVA par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Au vu de ce qui précède je vous propose :

- d'approuver les conventions de financement pour la récupération du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) jointes en annexe au présent rapport, à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, au titre des opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.
- de m'autoriser à signer ces conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY